



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

N° 2013/008

Mairie
de
MONTEBOURG

Département de la
Manche

Arrêté portant autorisation de voirie au n°6 rue Gonzalve Frémin du 14.01.2013 au 28.02.2013 / Entreprise de Peinture Jacky RENOUF.

Le Maire de la Commune de MONTEBOURG,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

Vu la demande de Madame DORAPHÉ, n°6 rue Gonzalve Frémin,

Considérant que pour permettre les travaux de peinture au n°6 rue Gonzalve Frémin, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Du 14.01.2013 au 28.02.2013, l'entreprise de Peinture RENOUF Jacky, à Emondeville, est autorisée à occuper le domaine public face au n°6 rue Gonzalve Frémin.

Article 2: La signalisation réglementaire sera fournie par les services techniques et maintenue en état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montebourg, M. le Policier Municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montebourg, le 11 janvier 2013

Le Maire,


